**DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE**

**Commune de THORRENC**

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

## DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

### Zonage et autres prescriptions

**PLUiH 3-2 REGLEMENT GRAPHIQUE**

Dossier d'approbation

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du* 10/04/2025
*Le Président, Simon Plénet*

1:3000

N

Algoé consultants — Espaces & Mutations — Interstice — Annonay Rhône Agglo

ZONAGE

ZONES URBAINES
- UA1 - Coeurs anciens
- UB3 - Zone urbaine en densification horizontale habitat individuel groupé et intermédiaire
- UC1 - Zone urbaine à évolution limitée habitat individuel groupé possible
- UH - Coeurs de hameaux

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES
- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle

PRESCRIPTIONS
- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
- Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- OAP Franges urbaines et agricoles

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
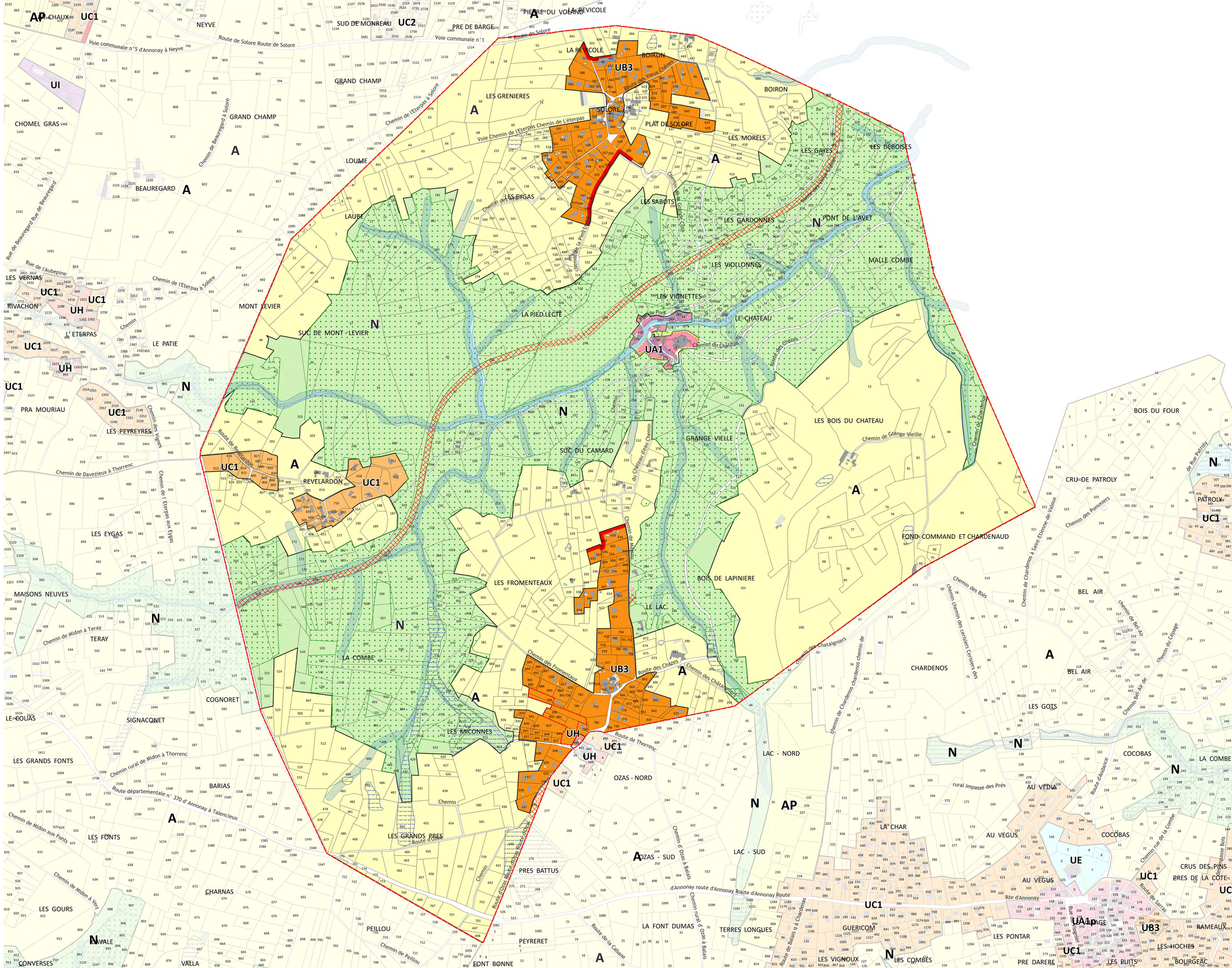
| Numéro | Dénomination | Bénéficiaire |
|---|---|---|
| 1 | Gestion des eaux pluviales | COMMUNE |
| 2 | Citerne incendie | COMMUNE |
| 3 | Via Fluvia | ANNONAY RHONE AGGLO |